

COMMUNE DE BRENS DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Instaurant une réglementation de circulation et un droit d'occupation temporaire du domaine 165 Route de la Commanderie.

À partir du 09/02/2026 pour une durée de 10 Jours calendaires.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre I — 8^e partie — signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de la Communauté de Commune Bugéy Sud représentée par F DUNNOYER (04 28 33 44 87) ; tendant à la réalisation d'un branchement eaux et assainissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À partir du 09/02/2026 et pour une durée de 10 Jours calendaires, la circulation sera réglementée de la manière suivante : Interdiction de circuler et déviation mise en place par la Rue du Centre.

ARTICLE 2 : **Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier et de sa déviation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.**

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura causé à la voie publique et à ses dépendances, le revêtement devra être refait à l'identique et à chaud en cas d'enrobé.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brens ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Mme. le Maire de la commune de Brens, M. Capitaine commandant le Groupement de gendarmerie de Belley, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brens, le mardi 3 février 2026

Le Maire



Sandrine LACHIZE PICCINO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGUEY SUD

34 Grande Rue
CS 87071
01300 Belley
France

MAIRIE - BRENS
454 rue du Centre
01300 Brens

Le 27/01/2026

Référence : DAC_202601271607591C

Type d'envoi : mail - Destinataire : mairie.brens@wanadoo.fr

Objet : Demande d'arrêté de police de la circulation, (DAC), datée du 27/01/2026 concernant le chantier situé en principal au 165 Route de la Commanderie 01300 Brens, dont les travaux commencent le 09/02/2026.

Madame, Monsieur le Maire

Nous prions de trouver ci-joint une Demande d'arrêté de police de la circulation, relative aux travaux mentionnés en objet.

Pour toute demande technique (travaux, dates, ...) concernant cette demande veuillez contacter :

DUNOYER Fanny
au : +33 4 28 38 44 87

Veuillez envoyer votre réponse pour dématérialisation soit :

- Par e-mail à l'adresse :
dac@dtdict-craig.groupe-nat.com
Adresse e-mail à laquelle nous accuserons réception de votre réponse
- Par courrier postal à :
Groupe-NAT
Dématérialisation DAC-DPV
1 rue des Bouleaux - Bât. L
59810 Lesquin

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

DUNOYER Fanny

Liste des villes impactées :

- Brens

Commentaire du déclarant

DUNOYER Fanny

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

rue du centre et impasse de Bionne

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : **Communauté de communes Bugéy Sud** Représenté par :

Adresse Numéro : **34** Nom de la voie : **Grande Rue**

Code postal **01300** Localité : **Belley** Pays : **France**

Téléphone **+33428384487** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **f.dunoyer@cclubugeysud.com**

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : **Belley** Le: **27/01/2026**

Nom : **DUNOYER** Prénom : **Fanny** Qualité :

Information sur le projet	
Nature du document	DAC
Référence du document	craig-DAC-202601271607591C-Brens
Numéro de consultation du GU lié	202601271607591C
Numéro d'affaire	2026-08



Liste des communes concernées		
	Code INSEE	Commune
Commune principale	01061	Brens

Emprise	
N° du polygone	Coordonnées GPS des sommets des polygones
Polygone #1	5.6941997655563,45.719025313447 5.6941946714185,45.719020299272 5.6941882740627,45.719016075304 5.6941808193357,45.719012803867 5.6941725937185,45.719010610681 5.694163913317,45.719009580029 5.6941551117141,45.719009751518 5.6941465271505,45.719011118559 5.6941384895261,45.719013628616 5.6941313077224,45.71901718523 5.694125257732,45.719021651721 5.6941205720527,45.719026856444 5.6941174307525,45.719032599386 5.6941159545498,45.719038659846 5.6941162001743,45.719044804927 5.6941181581867,45.719050798474 5.6941217533417,45.719056410161 5.6945643178291,45.719597605472 5.694569411967,45.719602619595 5.6945758093228,45.719606843519 5.6945832640498,45.719610114921 5.6945914896669,45.719612308083 5.6946001700685,45.719613338724 5.6946089716714,45.719613167237 5.694617556235,45.719611800211 5.6946255938593,45.71960929018 5.6946327756631,45.719605733604 5.6946388256534,45.71960126716 5.6946435113327,45.71959606249 5.6946466526329,45.719590319607 5.6946481288356,45.719584259206 5.6946478832112,45.719578114185 5.6946459251988,45.719572120694 5.6946423300438,45.719566509059 5.6941997655563,45.719025313447
Surface totale	522.38 m²
Fond cartographique	OpenStreetMap

Légende	
Système géodésique	EPSG 4326
Limite administrative	Version de référentiel IGN COG 2018 publié en 2019

